A pig is the central focus of the image, looking directly at the camera. The background shows a farm environment with a wooden building and a mountain range under a cloudy sky. The text is overlaid on the pig's face and the background.

La PPA en Belgique, de son  
apparition en septembre 2018 au  
statut indemne en 2020 – Histoire  
d'une succes story

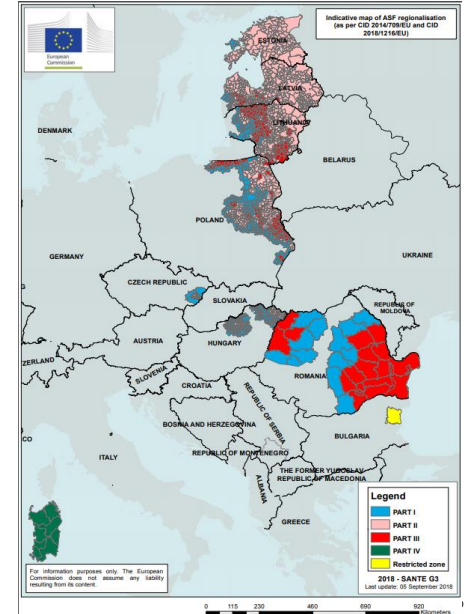
Taskforce 4/07/2022

# Foyer PPA chez les sangliers

o Introduction de la PPA chez les sangliers dans la province du Luxembourg le 13 septembre 2018

o Saut d'environ 1.000 km depuis les zones infectées existantes - > cause ?? → différentes hypothèses mais la plus probable : activité humaine

-> “théorie du sandwich”



Situatie in de EU voor  
12/09/2018



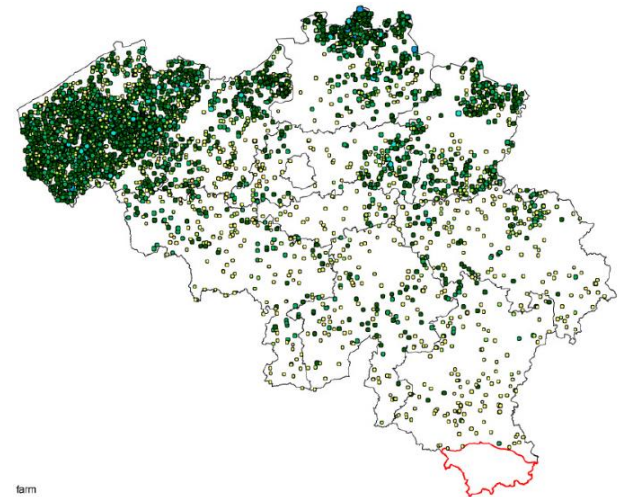
# Stratégie PPA

- Compétences partagées pour la PPA : santé des porcs détenus au niveau fédéral <-> santé des sangliers sauvages au niveau régional
  - Avant l'épidémie: plusieurs concertations entre les partenaires belges PPA (GT Wildlife, taskforce PPA, exercices de crise etc.)
- Préparation opérationnelle + solide réseau de partenaires PPA  
= RÉPONSE RAPIDE



# Abattage préventif des porcs

- Abattage préventif de tous les porcs domestiques dans la zone infectée d'origine
- Action one shot qui a eu lieu entre 27/09 – 03/10/2018
  - a permis de réduire le risque d'introduction de la PPA chez les porcs domestiques à “très faible”
- Interdiction de repeuplement!
- Compensation
  - Fédéral: fonds sanitaire (porcs + alimentation)
  - Région wallonne: pertes économiques directes + compensation pour perte d'activité



# Mesures de biosécurité à appliquer par les détenteurs de porcs dans chaque exploitation

- MESURES toujours applicables sur l'ensemble du territoire :
  - Conditions d'infrastructure
  - Conditions d'exploitation
  - Mesures de biosécurité contre les sangliers
- MESURES applicables sur l'ensemble du territoire après l'apparition de la PPA :
  - Interdiction de rassemblement de porcs
  - Transport 1 sur 1 (exception porcs d'abattage et centre de rassemblement agréé 2)
  - Accès limité aux exploitations porcines
  - Surveillance passive renforcée
- Evaluation annuelle obligatoire de la biosécurité dans les exploitations porcines



# Eradication du virus de la PPA chez les sangliers

**Dans un court laps de temps, la Belgique a éradiqué le virus de la PPA chez les sangliers**

**→ Il y a jamais eu de cas chez les porcs domestiques!**

**L'UE a levé les zones PPA en novembre 2020**

**Notre statut OIE indemne de PPA chez tous les suidés a été récupéré en octobre 2020**

- Repeuplement des exploitations porcines dans la zone initialement infectée depuis le 25 janvier 2021
- Le rassemblement des porcs est toujours interdit mais les restrictions sur le transport ont été levées
- La surveillance passive renforcée est toujours d'application
- Campagne de sensibilisation des différents acteurs

